

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuvevette

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 24 mars 2010 qui s'est réuni à Cabrière

FINANCES

Compte administratif 2009

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de :

- Donner acte de la présentation des différents comptes administratifs 2009
- Constater les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-dessous :

• Budget général

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET GENERAL	10 444 266,48 €	11 487 686,38 €	2 699 851,86 €	3 141 713,23 €
Résultat 2009 : EXCEDENT ou DEFICIT		1 043 419,90 €		441 861,37 €

Budget annexe de la ZAC la Barthe

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ZAC LA BARTHE	331 742,19 €	331 742,19 €	932 616,27 €	7 317,86 €
Résultat 2009 : EXCEDENT ou DEFICIT		0,00 €	- 925 298,41 €	

Budget annexe de la ZAC de l'extension du PAEVHE

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ZAC LE PAEVHE	726 772,23 €	726 772,23 €	522 819,69 €	1 849 329,23 €
Résultat 2009 : EXCEDENT ou DEFICIT		0,00 €		1 326 509,54 €

Budget annexe de la ZAC de l'Estagnol

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ZAC de l'ESTAGNOL	176 176,62 €	176 176,62 €	319 599,02 €	0,00 €
Résultat 2009 : EXCEDENT ou DEFICIT		0,00 €	- 319 599,02 €	

Budget annexe du centre aquatique intercommunal

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL	230 870,78 €	0,00 €	643 044,27 €	210 564,95 €
Résultat 2009 : EXCEDENT ou DEFICIT	- 230 870,78 €		- 432 479,32 €	

Budget annexe du Village des Métiers du Livre d'Art

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
VILLAGE METIERS LIVRE D'ART	204,50 €	2 734,72 €	12 861,72 €	10 331,50 €
Résultat 2009 : EXCEDENT ou DEFICIT		2 530,22 €	-2 530,22 €	

Budget annexe de la zone d'activités de la Lergue

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ZA LA LERGUE	31 643,87 €	0,00 €	7 031,11 €	71 705,51 €
Résultat 2009 : EXCEDENT ou DEFICIT	- 31 643,87 €			6 474,40 €

Budget annexe du service urbanisme intercommunal

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SERVICE URBANISME INTERCOMMUNAL	114 663,72 €	121 339,75 €	32 575,33 €	34 034,45 €
Résultat 2009 : EXCEDENT ou DEFICIT		6 676,03 €		1 459,12 €

Budget annexe ZA de Vareilhes

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ZA DE VAREILHES	113 687,94 €	113 687,94 €	111 773,00 €	76 669,02 €
Résultat 2009 : EXCEDENT ou DEFICIT		0,00 €	-35 103,98 €	

Budget annexe ZA des Tanes Hautes

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ZA LES TANES HAUTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat 2009 : EXCEDENT ou DEFICIT		0,00 €		0,00 €

Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SPANC	238,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat 2009 : EXCEDENT ou DEFICIT	- 238,84 €			0,00 €

Budget annexe ZAC la Salamane

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ZAC LA SALAMANE	54 897,46 €	54 897,46 €	54 897,00 €	0,00 €
Résultat 2009 : EXCEDENT ou DEFICIT		0,00 €	- 54 897,00 €	

Affectation des résultats du compte administratif 2009 du budget général et des budgets annexes du service urbanisme et du Village des métiers du livre d'art

Les comptes administratifs 2009 du budget général et des budgets annexes de l'Urbanisme et du Village des métiers du livre d'art faisant apparaître au 31 décembre 2009, un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire le conseil communautaire a décidé d'affecter ces excédents ainsi qu'il suit :

	Excédent de la section de fonctionnement	Déficit de la section d'investissement		Augmentation de la section de fonctionnement	
		Compte à Créditer	Montant	Compte à Créditer	Montant
BUDGET GENERAL	1 043 419.90€			R002	1 043 419.90 €
URBANISME	6 676.03 €			R002	6 676.03 €
Village des Métiers du Livre d'Art	2 530.22 €	R1068	2 530.22 €		

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Fixation du taux 2010

Depuis 2005 les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent voter le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), antérieurement fixé par les services fiscaux à partir d'un produit attendu.

Dans la mesure où l'évolution des coûts du service non entièrement couverts par la TEOM, nécessite un effort communautaire important, le conseil communautaire a décidé à la majorité d'augmenter le taux de la TEOM et de le fixer à 16,2% pour l'année 2010 (contre 15,81 % en 2009) afin de couvrir ces dépenses supplémentaires.

Budget 2010 – Autorisation de programme et crédit de paiement

Les articles L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet de financer sur plusieurs exercices des opérations d'équipement. Ainsi, l'intercommunalité ne fait pas supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement et la réalisation d'une opération. Elle est de nature à permettre une réduction du montant du budget primitif, et du compte administratif, tout en permettant à la collectivité de les engager juridiquement vis-à-vis des tiers. Cette autorisation de programme demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre annuel budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné :

- > d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré,
- > des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants.

De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** :

- > de retenir les opérations citées ci-après comme ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2010 ;
- > d'approuver le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement présentés de façon détaillée ci-dessous :

SUIVI DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT					
N° AP	LIBELLE AP	MONTANT AP	CP 2010	CP 2011	CP 2012
BG-01-BACS	Achat de Bacs de collecte	169 832 €	56 600 €	56 600 €	56 632 €
BG-02-Crèc	Construction d'une crèche	789 360 €	179 400 €	609 960 €	0 €
Aqua-01-Tx	Travaux de construction	8 000 000 €	2 000 000 €	6 000 000 €	0 €
SPANC-01	Diagnostic des installations	72 836,40 €	24 278,80 €	24 278,80 €	24 278,80 €

ZAC de la Salamane – Révision de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement

Considérant la délibération n°2009.04.29.13 en date du 29 Avril 2009 fixant les modalités d'exécution des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et approuvant le phasage à partir de 2009 en AE/CP pour l'opération de la réalisation de la ZAC de la Salamane,

Considérant la nécessité d'actualiser les crédits de paiement existants, compte tenu du calendrier d'exécution de l'opération plus affiné et des paiements effectivement engagés au cours de l'année 2009,

Le conseil communautaire a approuvé à la **majorité** la répartition des crédits de paiements votée par chapitre sans

modification de l'autorisation d'engagement, présentés de façon détaillés ci-dessous :

LA SALAMANE									
BILAN FINANCIER PLURIANNUEL 2009 - 2013									
ANNEE 2010 - Montant des AE/CP									
DEPENSES HT		AE	CP 2009	CP 2009 Liquidé	CP 2009 RAR	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
011	TOTAL ACQUISITIONS	5 600 000 €	2 500 000 €		0 €	2 500 000 €	1 600 000 €	1 000 000 €	500 000 €
011	TOTAL HONORAIRES	400 000 €	140 000 €	54 897,46 €	188 028 €	0 €	100 000 €	30 000 €	27 074,54 €
011	TOTAL TRAVAUX	5 600 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	2 800 000 €	1 800 000 €	1 000 000 €
011	FRAIS DIVERS	400 000 €	10 000 €	0 €	5 800 €	0 €	350 000 €	30 000 €	14 200 €
TOTAL GENERAL Chapitre 011		12 000 000 €	2 700 000 €	54 897,46 €	193 828 €	2 500 000 €	4 850 000 €	2 860 000 €	1 541 274,54 €

Budget primitif 2010

• Budget général

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le Budget primitif du budget Général de la Communauté de Communes du Clermontais pour l'exercice 2010.

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET GENERAL	12 793 022,54 €	12 793 022,54 €	3 208 821,48 €	3.208 821,48 €

• Budget annexe de la ZAC de La Barthe

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le Budget primitif du Budget annexe de la ZAC de la Barthe de la Communauté de communes du Clermontais pour l'exercice 2010.

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ZAC LA BARTHE	2 171 360,38 €	2 171 360,38 €	2 298 981,44 €	2 298 981,44 €

• Budget annexe de la ZAC de l'extension du PAEVHE

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le Budget primitif du Budget annexe de la ZAC de l'extension du PAEVHE de la Communauté de communes du Clermontais pour l'exercice 2010.

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ZAC PAEVHE	2 322 479,81 €	2 322 479,81 €	3 241 806,36 €	3 241 806,36 €

• Budget annexe de la ZAC de l'Estagnol

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité le Budget primitif du Budget annexe de la ZAC de l'Estagnol de la Communauté de communes du Clermontais pour l'exercice 2010.

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ZAC ESTAGNOL	973 550 €	973 550 €	1 172 249,02 €	1 172 249,02 €

• *Budget annexe du centre aquatique intercommunal*

Le conseil communautaire a approuvé à l'**unanimité** le Budget primitif du Budget annexe du centre aquatique intercommunal de la Communauté de communes du Clermontais pour l'exercice 2010.

BUDGET	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL	550 870,78 €	550 870,78 €	8 131 157,28 €	8 131 157,28 €

• *Budget annexe du Village des métiers du livre d'art*

Le conseil communautaire a approuvé à l'**unanimité** le Budget primitif du Budget annexe du Village des métiers du livre d'art de la Communauté de communes du Clermontais pour l'exercice 2010.

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
VILLAGE DES METIERS DU LIVRE D'ART	0 €	0 €	2 530,22 €	2 530,22 €

• *Budget annexe de la zone d'activités de la Lergue*

Le conseil communautaire a approuvé à l'**unanimité** le Budget primitif du Budget annexe de la zone d'activités de la Lergue de la Communauté de communes du Clermontais pour l'exercice 2010.

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
LA LERGUE	40 293,87 €	40 293,87 €	64 674,40 €	64 674,40 €

• *Budget annexe du service urbanisme intercommunal*

Le conseil communautaire a approuvé à l'**unanimité** le Budget primitif du Budget annexe du service urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Clermontais pour l'exercice 2010.

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
URBANISME INTERCOMMUNAL	124 500 €	124 500 €	1 459,12 €	1 459,12 €

• *Budget annexe ZA de Vareilhes*

Le conseil communautaire a approuvé à l'**unanimité** le Budget primitif du Budget annexe ZA de Vareilhes de la Communauté de communes du Clermontais pour l'exercice 2010.

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ZA VAREILHES	74 225 €	74 225 €	73 328,98 €	73 328,98 €

• **Budget annexe ZA des Tanes Hautes**

Le conseil communautaire a approuvé à l'**unanimité** le Budget primitif du Budget annexe ZA des Tanes Hautes de la Communauté de communes du Clermontais pour l'exercice 2010.

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ZA LES TANES HAUTES	0 €	0 €	0 €	0 €

• **Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Le conseil communautaire a approuvé à l'**unanimité** le Budget primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes du Clermontais pour l'exercice 2010.

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SPANC	49 120 €	49 120 €	4 000 €	4 000 €

• **Budget annexe « Office de tourisme du Clermontais »**

Le conseil communautaire a approuvé à l'**unanimité** le Budget primitif du Budget annexe « Office de tourisme du Clermontais » de la Communauté de communes du Clermontais pour l'exercice 2010.

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	177 500 €	177 500 €	5 600 €	5 600 €

• **Budget annexe ZAC la Salamane**

Le conseil communautaire a approuvé à la **majorité** le Budget primitif du Budget annexe ZAC la Salamane de la Communauté de communes du Clermontais pour l'exercice 2010.

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ZA LA SALAMANE	3 268 828 €	3 268 828 €	2 768 725 €	2 768 725 €

Affectation des subventions 2010

Dans le cadre du Budget Primitif 2010 et pour soutenir l'action des différentes structures œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Clermontais, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** l'affectation des subventions de fonctionnement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

TOURISME – APN – VTT		1.000 €
Base de loisirs de plein air	Journée sport nature et santé	1.000 €
ENVIRONNEMENT – AGENDA 21		8.000 €
Demain la Terre	Itined	4.000 €
Deng'dildibee	Le tri en vacances aussi	2.000 €
Les Bacchanales de Mourèze	Mourèze fait son cirque	2.000 €
ECONOMIE – VITICULTURE – OLEICULTURE		25.000 €
ARCA	Fête du vin primeur	500 €

L'Estabel en fête	Fête du vin primeur	4.000 €
Groupement Images du Salagou	Expo photo cave	500 €
Les vigneron paulhanais	Nuit du vin	4.000 €
Confrérie Saint Hippolyte	Fête du Rosé	4.000 €
Défense de l'oléiculture	Olivettes et Huile de Noël	4.000 €
AOC des terroirs Clermontais	Soirée des vins	4.000 €
Canet Animation	Nuit des vins	4.000 €
ECONOMIE – ANIMATION LOCALE		6.000 €
ACAP	Foire des couleurs	4.000 €
Clermont Plein Cœur	Salon du Bâtiment	2.000 €
CULTURE		1.000 €
Club archéologique de Montagnac	Saint Bézard	1.000 €
DIVERS		10.000 €
Amicale du personnel	Animation, sortie	10.000 €
TOTAL		51.000 €

Les subventions seront versées sous réserve de la signature d'une convention à intervenir avec les structures bénéficiaires.

Création du budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage »

Considérant l'approche de fin des travaux de création de l'aire d'accueil des gens du voyage et sa mise en gestion par voie de délégation de service public, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de créer un budget annexe au budget général en comptabilité M14 retraçant les opérations TTC relatives à cette aire d'accueil.

Centre aquatique intercommunal Modification du régime TVA applicable au budget annexe

Par délibération en date du 3 février 2010, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à engager les démarches auprès de la société FSL - GESCLUB, pour résilier la convention de DSP concernant l'exploitation et la gestion du Centre aquatique intercommunal.

Ce changement entraîne une modification du régime TVA applicable au budget annexe « Centre aquatique intercommunal ».

En conséquence et sur la base de l'avis émis par les services fiscaux, le conseil a approuvé à l'unanimité la modification du régime TVA applicable à ce budget afin qu'il soit géré en mode T.T.C et éligible au FCTVA pour les seules dépenses d'investissement.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TOURISTIQUE

ZAC de la Salamane

• Acquisition de parcelles

Dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC de la Salamane située sur la commune de Clermont l'Hérault, le Conseil Communautaire a décidé à la **majorité** (1 contre) de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

La parcelle cadastrée section BW n°79 d'une surface de 6249 m² au prix de 46 543 € établi comme suit :

- Indemnité principale de 43743 € sur la base de l'estimation des domaines, à savoir 6,00 € / m², avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m²
- Indemnité accessoire de 2800 €.

La parcelle cadastrée section BV n°43 d'une surface de 3928 m² au prix de 35.296 € établi comme suit :

- Indemnité principale de 27 496 € sur la base de l'estimation des domaines, à savoir 6,00 € / m², avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m²
- Indemnité accessoire de 7 800 €.

La parcelle cadastrée section BV n°46 d'une surface de 4811 m² au prix de 42.677 € établi comme suit :

- Indemnité principale de 33 677 € sur la base de l'estimation des domaines, à savoir 6,00 € / m², avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m²

- Indemnité accessoire de 9000 €.

Les parcelles cadastrées section BW n°68, n°69 et BV n°85 d'une surface totale de 34 230 m² au prix de 321 610 € établi comme suit :

- Indemnité principale de 239 610 € sur la base de l'estimation des domaines, à savoir 6,00 € / m², avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m²
- Indemnité accessoire de 82 000 €.

Les parcelles cadastrées section BW n°70, d'une surface de 16 306 m² au prix de 153 142 € établi comme suit :

- Indemnité principale de 114 142 € sur la base de l'estimation des domaines, à savoir 6,00 € / m², avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m²
- Indemnité accessoire de 39 000 €.

Les parcelles cadastrées section BW n°71, n°77 et n°78 d'une surface totale de 43273 m² au prix de 405 911 € établi comme suit :

- Indemnité principale de 302 911 € sur la base de l'estimation des domaines, à savoir 6,00 € / m², avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m²
- Indemnité accessoire de 103 000 €.

La parcelle cadastrée section BV n°48 d'une surface de 5517 m² au prix de 50 819 € établi comme suit :

- Indemnité principale de 38 619 € sur la base de l'estimation des domaines, à savoir 6,00 € / m², avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m²
- Indemnité accessoire de 12 200 €.

Les parcelles cadastrées section BW n°76 et BV n°86 d'une surface totale de 31.495 m² au prix de 295 465 € établi comme suit :

- Indemnité principale de 220 465 € sur la base de l'estimation des domaines en date du 05 mars 2009, à savoir 6,00 € / m², avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m²
- Indemnité accessoire de 75 000 €.

Les parcelles cadastrées section BV n°30, n°34, n°35, n°52, n°53, n°54, n°78, n°79 et BW n°82 d'une surface totale de 85.292 m² au prix de 872 044.00 € établi comme suit :

- Indemnité principale de 597 044 € sur la base de l'estimation des domaines, à savoir 6,00 € / m², avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m²
- Indemnité accessoire de 275 000 € (comprenant le mazet).

Les parcelles cadastrées section BV n°38 et BV n°39 d'une surface totale de 11.404 m² au prix de 105 828 €

établi comme suit :

- Indemnité principale de 79 828 € sur la base de l'estimation des domaines à savoir 6,00 € / m², avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m²
- Indemnité accessoire de 26 000 €

La parcelle cadastrée section BW n°63 d'une surface de 4952 m² au prix de 53 164 € établi comme suit :

- Indemnité principale de 34 664 € sur la base de l'estimation des domaines à savoir 6,00 € / m², avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m²
- Indemnité accessoire de 18 500 € (comprenant le mazet).

Boulangerie de Péret

• Approbation d'un contrat de location avec Monsieur Fabrice JOBIN

Dans le cadre du démarrage de son activité, Monsieur Fabrice JOBIN, artisan boulanger, a fait part de son souhait de pouvoir prendre à bail à compter du 1^{er} Mai 2010, le local situé rue Anatole France à Péret, se composant d'un local aménagé en un atelier de fabrication de pain et de vente et d'un local à usage d'habitation.

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité ce contrat de location selon les dispositions suivantes :

- Durée du contrat : consenti et accepté pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2010.
- Loyer : Le montant du loyer s'élève à la somme de 1000 euros, répartis comme suit :
 - Pour la partie rez de chaussée le loyer mensuel sera de 650.00 € (T.V.A non récupérable) payable d'avance. Toutefois dans un souci de soutien au démarrage de l'entreprise, le locataire bénéficiera du local à titre gratuit du 1^{er} mai 2010 au 31 mai 2010. Le loyer sera de 450.00 Euros du 1^{er} juin 2010 au 31 Mai 2012, et de 650 € du 1^{er} juin 2012 au 30 avril 2013.
 - Pour le 1^{er} et 2^{ème} étage à usage d'habitation le loyer mensuel sera de 350 euros à compter du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2013.

PERSONNEL

Protocole relatif à l'aménagement de la réduction du temps de travail – Avenant n°2

Les travaux du comité technique paritaire de la Communauté de communes ont en grande partie porté, ces derniers mois, sur un projet d'avenant au protocole sur l'aménagement de la réduction du temps de travail des agents de la Communauté de communes du Clermontois.

Approuvé par délibération du 12 décembre 2001, ce protocole d'accord a été modifié par délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2002, lors de la création de la brigade intercommunale de gardes champêtres. Depuis, le développement des services et des compétences de la Communauté de communes, l'évolution de ses missions et les dispositions règlementaires telles que celles relatives à la « journée de solidarité » imposent un nouvel avenant.

Ainsi, les modifications proposées portent sur :

- Les dispositions relatives à la « Journée de solidarité »,
- La prise en compte de la pause règlementaire de 20 minutes dans le temps de travail pour les services effectuant au moins six heures consécutives de travail,

- La majoration spéciale pour travail intensif de l'indemnité pour travail de nuit.

- La nouvelle organisation du temps de travail du centre technique intercommunal, de la brigade de gardes champêtres ainsi que du service « Jeunesse ».

Le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** le nouveau projet de protocole, qui avait reçu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique paritaire, réuni le 2 mars 2010.

Détermination des taux de promotion - Avancements de grade

Par délibération du 06 juin 2007, le Conseil communautaire a fixé les taux de promotion des grades suivants : Adjoint administratif : 100%, Adjoint technique : 100 %, Garde champêtre : 100 %.

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité les taux de promotion applicables aux grades d'avancement des cadres d'emplois d'agent de maîtrise principal 100% et d'éducateur principal des jeunes enfants 100%.

Le Comité technique Paritaire réuni le 2 mars 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité pour ces taux de promotion.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Service Public d'assainissement non collectif

• Approbation du règlement du service

Par délibération en date du 09 Décembre 2009 le conseil communautaire a décidé :

- de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- d'arrêter le périmètre d'action du SPANC à l'ensemble du territoire formé par les communes membres de la Communauté de Communes du Clermontois,
- de limiter les missions du SPANC aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes; et à l'information du public.
- d'assurer une gestion de ce service en régie avec prestataire.

Considérant les dispositions législatives et réglementaires applicables, le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** le règlement de service fixant les relations entre le service d'assainissement non collectif et ses usagers et précisant les droits et obligations respectifs de chacun.

• Fixation du montant des redevances

Les charges du service du SPANC doivent être couvertes par une redevance perçue sur l'utilisateur.

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du service du SPANC en dépenses et en recettes, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité le montant de la redevance comme suit :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées :
 - Part portant sur le contrôle de conception : 96 €
 - Part portant sur le contrôle d'exécution : 135 €
- Contrôle des installations existantes :
 - Part portant sur le contrôle diagnostic : 116 €
 - Part portant sur le contrôle périodique : 58 €

• Majoration de la pénalité financière prévue par l'Article L.1331-8 du Code de la Santé Publique en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du SPANC

Considérant la possibilité offerte par la réglementation, en cas d'impossibilité pour le SPANC d'effectuer le contrôle d'un dispositif en raison d'obstacle à l'accomplissement de ses missions, d'astreindre les propriétaires à payer une pénalité financière égale au montant de la redevance qu'aurait normalement payée l'utilisateur si le contrôle avait effectivement eu lieu (en application de

l'article L. 1331-11 du Code de la Santé Publique).
 Considérant que cette pénalité pourra être majorée, dans la limite de 100 %, comme le prévoit l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique, en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement à respecter leurs obligations en matière d'installation d'assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** :

- d'instituer la pénalité financière en application des articles L.1331-8 du Code de la santé publique pour faire respecter par les usagers du service d'assainissement non collectif leurs obligations en matière d'assainissement non collectif,
- De fixer le montant de cette pénalité à un montant équivalent à la redevance correspondant au contrôle habituellement recouvrée auprès des usagers qui accepte le passage du SPANC, et de majorer ce montant à 100%, comme le prévoit l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.

DIVERS

Circuits VTT

Par délibération en date du 04 Mars 2009 le conseil communautaire a approuvé un projet de convention à intervenir entre la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté de Communes du Lodévois, l'Association Club VTT Roc Evasion et la Fédération Française de Cyclisme (FFC) pour la labellisation du site VTT – FFC du Salagou

Cette convention arrivant à échéance, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de la renouveler pour l'année 2010, selon les conditions suivantes :

Ce site VTT comprend 15 circuits, dont 12 sur le Clermontais et 3 sur le Lodévois.

Le label associé à cette convention permettra :

- Une communication officielle sur tous les guides de la FFC,
- Une signalisation officielle sur le terrain et un balisage clair et précis,
- De canaliser les pratiquants sur des circuits sécurisés et entretenus grâce aux conventions de passage établies avec les propriétaires des terrains traversés,
- La pratique d'itinéraires sûrs et régulièrement entretenus
- Un accueil de qualité (point d'accueil, station de lavage matérialisée et aménagée,...)

La mise en valeur du site VTT du Salagou au travers du Label « Site V.T.T.- F.F.C du Salagou » assure une promotion du territoire, à la fois environnementale et économique. La pratique du VTT est une activité sportive et familiale très développée sur le Clermontais, et les circuits actuels sont très fréquentés.

Au titre de cette convention, la Communauté s'engage à s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 500 euros.

Décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

• **Acquisition de bacs pour le service de collecte des ordures ménagères – Marché de fournitures courantes.**

Le marché est un marché à bons de commande conclu pour une période initiale de 3 ans du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, passé avec les entreprises ci après désignées et pour un montant total de commandes compris entre un minimum et un maximum définis comme suit :

Lot		1	2
Désignation du lot		Modulo Composteur	Bacs
Entreprise retenue		FM DEVELOPPEMENT (13854 AIX EN PROVENCE)	PLASTIC OMNIUM (31200 TOULOUSE)
Montant en Euros (H.T)	Minimum	20 000,00	32 000,00
	Maximum	80 000,00	110 000,00

• **Extension de la crèche de Clermont l'Hérault - Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Avenant passé avec le cabinet titulaire mandataire AAR CONCEPT en raison de l'allongement de sa mission du fait de la prolongation du délai de réalisation du chantier de cinq semaines.

La rémunération complémentaire du maître d'œuvre s'élève à la somme de 2 125.00 Euros H.T

• **Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion de la structure « Petite Enfance »**

Un marché de fournitures courantes et prestations de service est passé avec l'entreprise ABELIUM (35400 SAINT MALO) pour un montant de 8 570.00 € H.T

**• Contrôle technique des installations
d'assainissement non collectif**

Un marché de prestations de services est passé avec l'entreprise SAUR (34985 SAINT GELY DU FESC)

Le montant total des commandes est défini comme suit :

- Tranche ferme (contrôle, diagnostic et suivi des installations existantes) : 60 900.00 €
- Tranche conditionnelle (contrôle périodique de bon fonctionnement et contrôle des installations neuves) :
Montant minimum : 3 860.00 € /Montant maximum :
12 110.00 €

• Désignation d'un Avocat (S.C.P. CHARREL et Associés) Requête enregistrée sous le n°09MA00685 au greffe de la Cour d'Appel de Marseille le 24/02/2009 contre le jugement n°0605921 – Affaire Gilbert Joseph Jean CINESI c/Communauté de Communes du Clermontais

La S.C.P. CHARREL et Associés dont le Cabinet est situé à MONTPELLIER, est autorisée à représenter et défendre la Communauté de Communes du Clermontais dans le cadre de l'appel formé par Monsieur et Madame CINESI contre le jugement n°0605921 prononcé par le tribunal administratif de Montpellier

• Extension de la crèche de Clermont l'Hérault - Avenant n°1 au marché de travaux, Lot n°1 (Gros œuvre) passé avec l'entreprise JMS CONSTRUCTION, 34140 MEZE

Travaux supplémentaires réalisés à la demande de la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 8 890.00 € H.T.

• Extension de la crèche de Clermont l'Hérault - Avenant n°1 au marché de travaux, Lot n°7 (Revêtements sols, Faïence) passé avec l'entreprise SUP CARO, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Travaux en moins value à la demande de la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 347.71 € H.T.

• Extension de la crèche de Clermont l'Hérault - Avenant n°1 au marché de travaux, Lot n°11 (Plomberie) passé avec l'entreprise MORA

Travaux supplémentaires réalisés à la demande de la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 1 303.26 € H.T.

En DIRECT

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication